PV de la réunion du BUREAU
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Séance du 13 novembre 2025

Membres 24	Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures à la salle Jacques Boubal de la Mairie de Baraqueville, le Bureau de Pays Ségali Communauté convoqué le 5 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.
Présents : 19	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, AT André, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSINHES Patrick, LACHET Jean, MAZARS David, RIGAL Damien, TARROUX Jean- Luc, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETTE Jacky
Procurations : 2	Absents excusés : ARTUS Michel qui a donné pouvoir à CLEMENT K., MOUYSSET René qui a donné pouvoir à FABRE J.M., WOROU Simon
	Secrétaire de séance : VIALETTE Jacky

Convocation du 5 novembre 2025

<u>Ordre du jour :</u>

- **Intervention de Baraquadabra**. Bilan 2025 projet à venir et demande de subvention 2026
- **Intervention de l'association ART ET SAVOIR FAIRE.** Bilan 2025, projets et budget prévisionnel 2026
- **Intervention du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL.** Contrat de projet 2026-2029
- Modification de la régie de la piscine de Sauveterre de Rouergue pour la définir en régie prolongée
- Modification de la régie de la piscine de Naucelle pour la définir en régie prolongée
- Questions diverses

OBJET : Intervention de BARAQUADABRA (17h-17h20)

Bilan des actions 2025, perspectives 2026 (projets et budget prévisionnel – demande de subvention PSC), plan d'actions 2026-2030 dans le cadre de la PS Jeune

OBJET : Intervention de l'association ART ET SAVOIR FAIRE de 17h30 à 18h

Bilan des actions 2025, perspectives 2026 à 2028 (projets et budget prévisionnel – demande de subvention PSC)

OBJET : Intervention du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL de 18h à 18h45

Présentation du nouveau contrat de projet couvrant la période 2026-2029.

Décision n°20251113-01

OBJET : OBJET : Avenant à la régie de la piscine de Sauveterre de Rouergue pour la modifier en « régie prolongée »

VU la délibération du Conseil du 17 Septembre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation d'attribution au bureau pour accomplir certains actes, en particulier pour la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU la décision du bureau n°20170424-01 du 24 avril 2017 portant création des régies de recettes de la piscine de Naucelle et de la Piscine de Sauveterre ;
VU l'arrêté n° 17N10 de 2017 portant institution de la régie de recettes de la Piscine de Sauveterre de R. ;
VU la décision du bureau n°20211012-01 du 12 octobre 2021, validant les avenants aux régies de recettes des piscines de PSC ;
Considérant que dans un souci de simplification de la régie, il y a lieu de prévoir la possibilité d'encaissement de recette en dehors des dates d'ouvertures de la Piscine, donc de modifier la régie en régie « prolongée » qui autorise ces opérations comptables hors saison d'ouverture de la piscine
Vu l'avis conforme du Comptable public de Pays Ségali Communauté en date du 4 novembre 2025

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier la régie de recettes de la piscine de Sauveterre de Rouergue en une régie de recettes prolongée pour l'encaissement des droits d'entrées et de buvette. La durée d'encaissement est fixée à 30 jours ;

Les autres dispositions de la régie restent inchangées ;
La précédente décision du Bureau n°20250429-03 du 29 avril 2025 est abrogée

Décision n°20251113-02

OBJET : OBJET : Avenant à la régie de la piscine de Naucelle pour la modifier en « régie prolongée »

VU la délibération du Conseil du 17 Septembre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation d'attribution au bureau pour accomplir certains actes, en particulier pour la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU la décision du bureau n°20170424-01 du 24 avril 2017 portant création des régies de recettes de la piscine de Naucelle et de la Piscine de Sauveterre ;
VU l'arrêté n° 17N5 de 2017 portant institution de la régie de recettes de la Piscine de Naucelle. ;
VU la décision du bureau n°20211012-01 du 12 octobre 2021, validant les avenants aux régies de recettes des piscines de PSC ;
Considérant que dans un souci de simplification de la régie, il y a lieu de prévoir la possibilité d'encaissement de recette en dehors des dates d'ouvertures de la Piscine, donc de modifier la régie en régie « prolongée » qui autorise ces opérations comptables hors saison d'ouverture de la piscine.
Vu l'avis conforme du Comptable public de Pays Ségali Communauté en date du 4 novembre 2025

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier la régie de recettes de la piscine de Naucelle en une régie de recettes prolongée pour l'encaissement des droits d'entrées et de buvette. La durée d'encaissement est fixée à 30 jours ;

Les autres dispositions de la régie restent inchangées ;
La précédente décision du Bureau n°20230516-04 du 16 mai 2023 est abrogée

Questions diverses

Présentation du projet de l'aire de repos de Marengo à Baraqueville. Débat sur les modalités de cofinancement du projet d'aménagement

Présentation du projet de convention avec l'EPAGE Viaur concernant la réhabilitation du bâtiment La Naucelloise à Naucelle.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.